

Nombre de membres
en exercice : 11

Séance du jeudi 24 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Bruno

Présents : 10

BICHON

Sont présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Yvette MIGUEL, Didier VIAL, Jean Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Représentés :

Absents : Denis GARIN

Secrétaire de séance : Florine DUPONT SENES

Ordre du jour

- Présentation du budget communal
- Présentation du budget annexe - Régie des eaux
- Modification statuts de la CCAPV
- Remboursement transports scolaires 2025-2026
- Convention de servitude SDE04 - Extension BTA UV La Batie
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la CCAPV
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la CCAPV

Ouverture de la séance : 18h03

Monsieur le maire attend qu'une personne se dévoue pour faire secrétaire de séance, M. Kiston lui propose de le faire. Monsieur le maire refuse de faire secrétaire de séance, en justifiant qu'il ne veut pas avoir des reproches après.

Mme Chaillan : Demande où est le PV du 7 mai qui n'est pas à l'ordre du jour

M le Maire : Répond qu'il ne l'a pas et que ce sera lors de la prochaine séance.

M Liautaud : Demande qui était la secrétaire de séance du 7 mai ?

M le maire : Répond que c'était Monique

Mme HOGGE : Confirme que c'était Monique

M Liautaud : Répond que non au vu des enregistrement ce n'était personne.

M le maire : Réitère sa demande d'un secrétaire de séance qui se désigne ou de trouver quelqu'un et normalement c'est le conseil municipal qui le désigne.

Mme Chaillan : On va procédé par élimination jusqu'à 19heures ?

Mme Senes Dupont Se propose de faire secrétaire de séance.

M le maire : On va faire l'appel

Monique Janin ? Présente

Florine SENES Dupont ? présente

Florence Fourneau ? Présente

Nicole HOGGE ? présente

Caroline Chaillan ? oui

Didier Vial ? présent

Yvette Miguel ? présente

Jean Yves Kiston ? oui, je suis la

Robert Liautaud ? Présent

Denis Garin ma donnée la procuration

M Liautaud : Tu sais que ça fait déjà plus de 3 fois déjà encore

M le Maire : Une fois que les 3 fois sont passés il a droit de redonner une procuration.

M Liautaud : Là ça fait 50 fois qu'il ta donnée procuration faut arrêter. On peut savoir pourquoi il n'est pas là ? il a un avis du médecin ?

M le Maire : Bon, si vous ne voulez pas la représentation.

Je vais vous présenter l'ordre du jour

Présentation du budget communal

- Présentation du budget annexe - Régie des eaux
- Modification statuts de la CCAPV
- Remboursement transports scolaires 2025-2026 pour les enfants
- Convention de servitude SDE04 - Extension BTA UV La Bâtie
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la CCAPV
- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la CCAPV

Juste après le conseil on aura à voir trois choses, sur une réunion de travail qui se fera après.

Plusieurs membres du conseil répondent non, car le maire n'a pas informé au préalable l'ensemble du conseil.

M le Maire : Justement, je vous informe que ce sera après. Si vous ne voulais pas ce n'est pas mon problème.

Plusieurs membres du conseil répondent que si justement il y a besoin d'une réunion de travail.

M VIAL : Moi j'ai une question s'il vous plaît vu que l'ordre du jour a été énoncé. On avait tous demandés que sur l'ordre du jour soit rajouté les deux questions qui n'ont pas eu lieu pour lesquels on n'a pas débattu lors du précédent conseil municipal.

M le Maire : Vous aurez la réponse de suite dans la communication du maire

Mme Chaillan : Non car on ne peut pas s'exprimer une fois que tu as communiqué

M le Maire : Pendant que le maire fait la communication, je rappel il n'y a pas d'échange avec le public n'y avec les conseillers c'est après. C'est indiqué.

M Vial : Est-ce qu'on peut rajouter ces questions à l'ordre du jour ?

M le Maire : Non

M Vial : Tu ne le rajoute pas ?

M le Maire : Non

M Kiston : Alors je ne reste pas.

Mme Chaillan : On ne va pas rester avec un escroc

M Liautaud : Tu as eu un courrier du préfet

M le Maire : J'ai écrit au préfet

M Liautaud : Tu te sens au-dessus de tout le monde

M le Maire : Juste pour votre information

M Liautaud : C'est une honte, tu prends des indemnités pour rien et la première adjointe c'est exactement la même chose, Je ne sais même pas comment tu fais pour te regarder dans un miroir

M le Maire : Toi non plus tu racontes ce que tu veux

M Liautaud : Moi je me regarde moi je viens en tant que bénévole, j'écoute les administrés moi je les connais

M le Maire : Moi aussi je ne les connais pas

Mme Miguel : Non tu ne connais rien de la commune

Une personne du public demande quelle sont les deux questions :

M le Maire : Non

Mme Chaillan : Refus, le retrait des délégations et des compétences que le conseil municipal peut donner et retirer à tout moment, ça le maire nous refuse un droit fondamental du conseil des ordres.

M le Maire : Je vous ferais parvenir le mémoire enregistré

Mme Chaillan : Également les indemnités de fonction il refuse en débat

M le Maire : Je prends la parole

Mme Chaillan : Le tribunal administratif nous a donné raison, le conseil d'état a rejeté le recours de monsieur le maire car les arguments n'ont pas été fondés.

M le Maire : Par une requête enregistrée le 24 janvier 2025 par Mme Caroline Chaillan demandant au tribunal d'annuler la décision du 31 décembre par lequel Mr le maire de la commune de Thorame Basse a rejeté la demande formée par une majorité de conseiller, tendant à la convocation d'une séance du conseil municipal pour délibérer d'un ordre du jour incluant les délégations du CM le retrait des indemnités. Par un mémoire en défense du 5 avril la commune de Thorame Basse représentée par maître Neveu conclu au non-lieu à statuer sur la requête.

Par un mémoire enregistré le 3 juin 2025, madame Chaillan déclare se désister de sa requête.

Mme Chaillan : Evidemment vu que tu as convoqué le 7 mai.

M le Maire : Le président du tribunal désigné, Me Fabre a été déposé le 25 avril. Le conseil municipal qui s'est tenu, pour les délégations s'est tenue le 7 mai. Vous avez enlevé et vous êtes désisté le 25 avril.

Mme Chaillan : Quel rapport ça a ?

M le Maire : Ça veut dire que, je peux parler.

Mme Chaillan : Non tu ne parles pas, prévoit que tu as obligation de reconvoquer pour ses questions là, et le refuse et tu ne nous le mets pas on est plus dans le cadre de l'application de justice ~~on est dans le cadre du droit~~ du conseil municipal.

M le Maire : Vous avez encore tort madame Caroline Chaillan

Mme Chaillan : Non je n'ai pas tort.

M le Maire : vous êtes aujourd'hui à 17 attaques au tribunal administratif

Combien de gagné ?

Mme Chaillan : Et toi combien de gagné ? Tu ne fais que des inégalités.

M le Maire : deux

M Lautaud : C'est normal, tu veux savoir pourquoi deux ont été gagné, par ce que tu utilises l'avocat de la commune, 15000 € de frais d'avocat que tu nous caches et que tu fais payer aux administrés. C'est inadmissible, alors c'est sûr que moi je n'ai pas pu me défendre par ce que je me suis défendu tout seul. C'est inadmissible c'est honteux

Mme Fourneau : Surtout des factures d'avocat qui date de 2021 et que depuis 2 ans tu n'as jamais eu recours a un avocat et que c'était gratuit. Qu'on n'en a jamais eu besoin, jusqu'à maintenant.

M le Maire : Pour information nous avons reçu la note d'avocat de 2021 au début 2025.

Mme Fourneau : Presque 10 000 euros, il se réveille 4 ans après qu'on lui doit de l'argent ?

M le Maire : Moi je ne peux pas faire mieux

Mme Chaillan : En attendant, tu as quand même demandé que je sois condamnée à régler 5 500 euros en conseil d'état. Les frais c'est 4 800 euros donc tu as essayé de te faire payer des sommes qui ne sont pas dû et tu as été condamné, la commune a été condamné à me régler 1000 euros car tu as perdu au conseil d'état.

M le Maire : s'il y a des gens, ici dans la salle, qui ont déjà eu des actions en justice, à partir du moment où vous prenez un avocat il faut le payer.

M Kiston : non non ce n'est pas vrai.

Une personne du public prend la parole : étant un citoyen, tu es un maire et vous m'avez dit texto l'avocat je l'ai payé deux fois, pour le litige que j'avais pour la route, je vais le payer deux fois l'avocat le tiens et le miens.

Mr le Maire : Oui

Personne du public : C'est beau quand même, c'est tout ce que j'avais à dire

M le Maire : Je vais vous le dire aussi, je t'ai rencontré avant que tu achètes, en précisant dessus qu'il y avait un problème de parcelle et de route, juste pour rappeler.

Personne du public : on ne dit pas à un citoyen tu vas le payer deux fois, il y a des façons de parler quand même. Un peu de diplomatie

M le Maire : C'est de la diplomatie

Mme Miguel : Et le litige M le maire, vous auriez pu l'exempter, car c'est encore la commune qui le paie ça. On a encore un litige à château Garnier.

M le Maire : Vous étiez élu en quelle année ?

Mme Miguel : ça ne vous regarde pas.

M le Maire : De 2002 à 2008, le lotissement a été créé en 1976, sur les plans du lotissement les gens passaient par

cette route, c'était un chemin.

Mme Miguel : Tu aurais pu le régler tranquillement, il y avait tous les documents.

M le Maire : Tous les maires qui sont passaient avant aurait dû le régler

Mme Chaillan : Est-ce que tu peux nous parler du bassin d'eau de la valette ? tu demandes aux conseillers municipaux de mettre de la javel quand l'employé communal est en congés.

M le Maire : Oui ben c'est réglé

Mme Chaillan : Ben non, tu as la facture

M le Maire : Non j'ai le devis est partit ce soir et l'intervention se fera la semaine prochaine

Mme Chaillan : Il faut dire une chose, depuis 2021 on est obligé de sécuriser les captages d'eau, ils sont ouverts, les grillages sont écrasés, les animaux vaquent, laisse-moi parler s'il te plaît.

M le Maire : Ça va couper court, ça va être très court, vous êtes au conseil municipal, mais si nous avions délibéré...

Mme Chaillan : Dis-nous ce que tu nous as demandés de faire pour le bassin de la valette.

M VIAL : Bruno on délibère à chaque fois de ce dont tu as envie, on demande des améliorations et il n'y en a pas. S'il y a eu toutes ces plaintes en justice, je ne sais plus combien 18, elles ne sont pas toutes pour rien quand même.

M le Maire : Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise.

Une personne du public verbalise qu'avec l'ancien conseil municipal c'était pareil.

Mr le Maire : Nous avons délibéré

Mme Chaillan : Il nous a demandé de mettre de la javel, sans méthodologie, sans rien, pendant les congés de l'employé communal.

M le Maire : Faut arrêter les blablablas

Mme Chaillan : Je peux produire les mails dans lequel tu nous la demandé.

M le Maire : Je vous l'ai demandé parce que l'employé communal était absent.

Mme Chaillan : Peu importe nous n'avons pas les compétences.

M le Maire : Ecoutez ce n'est pas tribunal, la séance est levée (18h17). C'est terminé au revoir Messieurs Dames.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BI-CHON	Mo-nique JANIN	Florine DU-PONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAIL-LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU-TAUD

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BI-CHON	Mo-nique JANIN	Florine DU-PONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAIL-LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU-TAUD

Affaires qui seront soumises à délibération :

Présentation du budget communal

Le Maire rappelle que suite à l'intervention de la Cours Régionale des Comptes un avis a été notifié en date du 28 mai 2025 (avis 2025-0044 contrôle n°2025-001593).

Monsieur le maire présente le rapport suite à la notification de l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif principal et du budget annexe (eau et assainissement) 2025 de la commune de Thorame Basse.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 456 245.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 202 933.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	147 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	138 750.00
014	Atténuations de produits	20 516.00
65	Autres charges de gestion courante	154 303.00
023	Virement à la section d'investissement	96 179.00

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
1 281,00
Date de réception de l'AR: 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_035-DE

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 281,00

Date de réception de l'AR: 30/09/2025
004-210402186-20250926-DE_2025_035-DE

558 279.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	45 600.00
73	Impôts et taxes	172 500.00
74	Dotations et participations	124 780.00
75	Autres produits de gestion courante	35 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	433 211.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		811 591.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	87 386.00
204	Subventions d'équipement versées	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	521 149.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 148.00
001	Solde d'exécution section investissement	26 971.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		644 654.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	355 039.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 422.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	160 014.00
021	Virement de la section de fonctionnement	96 179.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		644 654.00

Présentation du budget annexe – Régie des eaux

Le Maire rappelle que suite à l'intervention de la Cours Régionale des Comptes un avis a été notifié en date du 28 mai 2025 (avis 2025-0044 contrôle n°2025-001593).

Monsieur le maire présente le rapport suite à la notification de l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif principal et du budget annexe (eau et assainissement) 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 136 886.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 136 712.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 000.00
014	Atténuations de produits	33 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	7 103.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	13 000.00
023	Virement à la section d'investissement	420 269.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		548 572.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	116 761.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	431 985.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	548 746.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	103 000.00
21	Immobilisations corporelles	280 000.00
23	Immobilisations en cours	1 200 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 140.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 588 140.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	693 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	420 269.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	44 871.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 588 140.00

Modification statuts de la CCAPV

Publiée le 11 avril 2025, la loi n° 2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux communautés de communes.

Cette loi prévoit en outre :

La possibilité de création de syndicats de Communes ou syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'impossibilité de retour en arrière pour celles des communautés de communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement.

La tenue obligatoire d'un débat, au sein du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments

La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instauration d'un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes.

La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la CCAPV exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

**Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.*

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17° En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire,

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE	Contrôle de légalité proposé au conseil AR: 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_035-DE
--	--

étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre.

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral »

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER ou DE NE PAS ADOPTER la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,

DE TRANSMETTRE cette décision à Monsieur Le préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BI-CHON	Mo-nique JANIN	Florine DU-PONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAIL-LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU-TAUD

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_035-DE

Remboursement transports scolaires 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant que la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU!Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne.

Considérant que la somme demandée pour l'année scolaire 2024-2025 est de :

- Plein Tarif : 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois

A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45€

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU!,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De participer aux frais d'abonnement 2025-2026 sur présentation d'un justificatif de paiement et aux frais réels supportés par les familles

Le règlement interviendra sur présentation de ces justificatifs de paiement.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BI-CHON	Mo-nique JANIN	Florine DU-PONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAIL-LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU-TAUD

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/09/2025 004-210402186-20250926-DE_2025_035-DE

Convention de servitude SDE04 – Extension BTA UV La Batie

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'électrification du bassin de La Batie dans le but de brancher les stérilisateurs UV, il est nécessaire que la commune concède une servitude de passage au SDE04 sur les parcelles cadastrées D-1252, D-1248 et D-1250.

Après lecture de la convention de servitudes adressée par le SDE04, les membres du conseil municipal,

DECIDE

D'ADOPTER/DE NE PAS ADOPTER la convention de servitudes

D'AUTORISER/DE NE PAS AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BI-CHON	Mo-nique JANIN	Florine DU-PONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAIL-LAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAU-TAUD

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2024 de la CCAPV

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la CCAPV

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Le Président
Bruno BICHON



La secrétaire de séance
Florine DUPONT SENES

